DRUMMONDville

ZONE : H-103-1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	●					
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local		●				
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger		●				
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros		●				
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4) (5)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	2				
	Hauteur maximale (m)	13	11				
	Superficie d'implantation minimale (m²)	150	100				
	Largeur minimale (m)	14	8				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7,6	7,6				
	Latérale minimale (m)	3	3				
	Latérales totales minimales (m)	7	7				
	Arrière minimale (m)	8	8				
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	6					
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	80					
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)	30					
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	25	18				
	Profondeur minimale (m)	42 (1)	30				
	Superficie minimale (m²)	1050	540				
DIVERS							
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage		B				
	Notes particulières	(2)	(3)				

NOTES

(1) La profondeur du terrain doit être calculée à partir du boulevard Saint-Joseph Ouest.

(2) Une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres doit être aménagée le long de la ligne arrière de terrain à l'intérieur de laquelle une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être plantée. La ligne arrière doit être parallèle au boulevard Saint-Joseph Ouest

(3) Un seul bâtiment peut accueillir les usages commerciaux permis. De plus, dès qu'un de ces usages occupe un bâtiment principal, seul ce bâtiment principal pourra accueillir un ou les autres usages concernés par cette disposition particulière.

(4) 5829.1

(5) 5199. 5199 est autorisé uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage 5924 ou à l'usage 5829.1.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
5014-1	2018.10.02
5078-1	2019.05.15
5631	2024.05.14